



AVIS PUBLIC

TROISIÈME (3^E) EXERCICE FINANCIER AUQUEL S'APPLIQUE LE RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2016, 2017 et 2018

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 a été déposé au bureau du greffe de la Ville de Marieville le 11 septembre 2017, conformément aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

Tout intéressé peut déposer une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification au rôle d'évaluation foncière, qu'il aurait dû apporter, en vertu des articles 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

Une telle demande doit être déposée, selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le soixante et unième (61^e) jour qui suit l'expédition de l'avis de modification du rôle conformément à l'article 132 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1).

La demande de révision peut être déposée directement à l'hôtel de ville ou transmise par courrier recommandé.

Toute demande de révision doit être rédigée sur la formule prescrite et être accompagnée du tarif établi, par l'organisme municipal responsable de l'évaluation, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Ladite formule est disponible à l'hôtel de ville sis au 682, rue Saint-Charles, Marieville.

La demande de révision doit exposer succinctement les motifs invoqués à son soutien et les conclusions recherchées.

Le rôle d'évaluation est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Marieville, le quatorze septembre deux mille dix-sept (14 septembre 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-47